

prévoyez découleront de cette mesure, et je ne vois aucune raison pourquoi le Comité n'accepterait pas la proposition, si l'on fait preuve de coopération de part et d'autre.

M. REID: Monsieur Magee, il est vrai que l'industrie du camionnage a été—même ces sociétés qui relèvent de la juridiction fédérale—régie jusqu'ici par la législation provinciale, parce que le gouvernement fédéral a transféré son pouvoir à cet égard aux organismes des gouvernements provinciaux. Ma question a trait au fait que dans votre mémoire—si je le comprends bien—vous voulez changer cette situation dans une certaine mesure et prescrire comme nouveau bill des transports que l'industrie du camionnage—soit cette partie qui est interprovinciale—soit régie davantage par des statuts fédéraux; ce qui signifie que vous relèveriez d'eux presque directement. Il y aurait donc le code de sécurité et également la nouvelle législation sur les transports.

M. MAGEE: Oui, mais en ce qui concerne la législation nationale sur les transports, nous lui avons accordé notre appui en principe—comme beaucoup de membres du Comité le savent déjà—et nous avons présenté un mémoire à son sujet.

M. REID: Si je me souviens bien, votre amendement fut adopté?

M. MAGEE: Oui; les résultats de notre mémoire nous ont grandement encouragés.

M. REID: Votre mémoire ou vos suggestions au sujet de ce bill auraient pour but de vous placer plus étroitement sous juridiction fédérale, en ce qui a trait à la sécurité?

M. MAGEE: En ce qui a trait à la sécurité, je crois que l'industrie est d'avis que les lois et règlements provinciaux existants sont adéquats; c'est pourquoi nous demandons d'être exclus de cette législation.

M. HYMMEN: Monsieur le président, j'ai une question, mais je ne sais pas s'il est honnête que je la pose au témoin. En ce qui a trait au bill sur les transports N° C-231, il y a divers bills dans la Chambre, bills qui ont atteint divers stades ou qui sont en comité; il y a eu corrélation entre ces bills et nous sommes au courant des mémoires antérieurs. Je crois avoir souvent rencontré M. Gibbons, (des ingénieurs et chauffeurs de la fraternité des chemins de fer), aux audiences du Bureau des commissaires des transports. Audiences sur la sécurité et les questions de santé où les chemins de fer étaient impliqués. Y a-t-il un article de ce bill sur les transports qui s'adresserait directement aux mesures de sécurité et qui se référerait à l'article 3 (3) du projet de loi?

M. MAGEE: Je crois que l'article 32 paragraphe P que l'on ajoute au bill permettra à la Commission canadienne des transports, une fois qu'elle aura le contrôle sur le camionnage extraprovincial, ou je devrais peut-être dire, si et lorsqu'elle aura le contrôle sur le camionnage extraprovincial, d'adopter des normes sur les questions de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. HYMMEN: De toutes façons, il ne semble pas que vous vous détachiez de nous.

M. MAGEE: Non.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Magee.